



# RAPPORT DE GESTION

de Forêt Québec

2003-2004

Québec 

# **RAPPORT DE GESTION**

de *Forêt Québec*

---

2003-2004

Le contenu de la présente publication a été rédigé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Veillez prendre note que, depuis le 18 février 2005, le nom du ministère est : *ministère des Ressources naturelles et de la Faune*.

#### DIFFUSION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction de la planification et des communications  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, B 302  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1  
Tél. : (418) 627-8600  
1 866 CITOYEN (1 866-248-6936)

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2004  
ISBN : 2-550-43029-8  
ISSN papier : 1488-3686  
ISSN en ligne : 1499-3546  
Code de diffusion : 2004-3031

La publication est disponible dans Internet  
<http://www.mrmfp.gouv.qc.ca/ministere/mission/mission-foret-qc.jsp>

Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport de gestion de Forêt Québec* pour l'exercice financier 2003-2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Corbeil', written in a cursive style.

PIERRE CORBEIL

Québec, le 25 février 2005

Monsieur Pierre Corbeil  
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Charlesbourg (Québec)

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que nous vous présentons le *Rapport de gestion de Forêt Québec*, pour l'exercice financier 2003-2004. Une synthèse des résultats a déjà été rendue publique dans le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Le présent rapport annuel de gestion contient une déclaration de la direction de *Forêt Québec*, un rapport du vérificateur interne et les états financiers du Fonds forestier pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004, incluant le rapport de la direction et le rapport du Vérificateur général.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

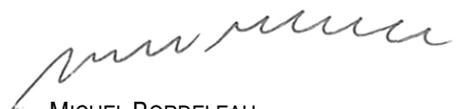
Le sous-ministre,



MICHEL BOIVIN

Québec, le 24 février 2005

Le sous-ministre associé,



MICHEL BORDELEAU

# TABLE DES MATIÈRES

---

I. MESSAGE DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ	3
II. DÉCLARATION DE LA DIRECTION	4
III. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INTERNE	5
1. PRÉSENTATION DE <i>FORÊT QUÉBEC</i>	7
1.1 Mission	7
1.2 Mandats	7
1.3 Organisation	8
2. PRODUITS, SERVICES ET CLIENTÈLE	9
2.1 Produits et services	9
2.2 Clientèle	11
3. RESSOURCES EN 2003-2004	12
4. BILAN DES RÉSULTATS 2003-2004	13
4.1 Résumé des résultats	13
4.2 Résultats détaillés pour les 15 indicateurs	19
LISTE DES ANNEXES	44
<i>Annexe 1 — Mandat des directions</i>	45
<i>Annexe 2 — Liste détaillée des produits et services</i>	46
<i>Annexe 3 — États financiers vérifiés</i>	47



## I. MESSAGE DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

---

*Forêt Québec* est une unité autonome de service depuis 1998. Elle rend public son sixième rapport annuel de gestion. Au cours de ces années, elle a amélioré la rigueur des évaluations de sa performance et elle améliore constamment les services rendus à sa clientèle dont les objectifs de qualité sont précisés dans une Déclaration de services aux citoyens.

Au cours de l'année, le gouvernement du Québec a mis sur pied une Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. *Forêt Québec* a collaboré aux travaux de cette Commission, présidée par M. Guy Coulombe, en mettant à sa disposition plusieurs documents dont douze portraits forestiers présentant notamment les enjeux forestiers des régions administratives les plus concernées par la gestion des forêts du domaine de l'État.

La direction de *Forêt Québec* a signé une déclaration relative à l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données et la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des informations présentées au rapport annuel de gestion.

*Forêt Québec* compte poursuivre l'amélioration de sa performance en misant notamment sur la compétence, la motivation et l'engagement de ses employés. De concert avec les autres acteurs du domaine forestier, elle vise à faire du Québec un chef de file mondial en matière de gestion des forêts.

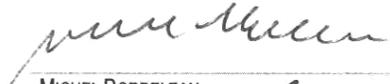
MICHEL BORDELEAU

Sous-ministre associé de Forêt Québec

## II. DÉCLARATION DE LA DIRECTION

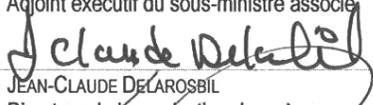
Les résultats et les informations contenus dans le présent rapport sont sous la responsabilité du sous-ministre associé de *Forêt Québec* et des gestionnaires cosignataires de cette déclaration. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données qui y sont présentées, ainsi que sur les résultats attendus et convenus dans le Plan d'action 2003-2004.

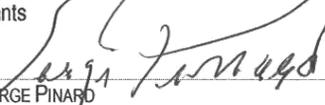
La direction de *Forêt Québec* a maintenu, tout au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion, afin de réaliser une saine gestion des opérations et une reddition de comptes publique. La Direction de la vérification interne a examiné l'ensemble des informations et a produit le rapport présenté à la page suivante.

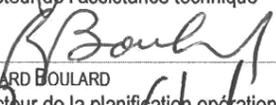
  
MICHEL BORDELEAU  
Sous-ministre associé de Forêt Québec

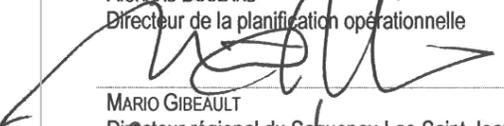
  
DENIS GAGNON  
Directeur général des services régionaux

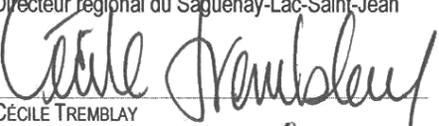
  
RÉGIS PROULX  
Adjoint exécutif du sous-ministre associé

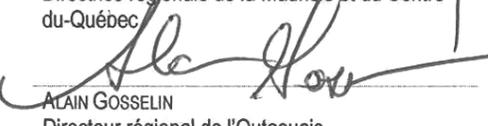
  
JEAN-CLAUDE DELAROSBIL  
Directeur de la production des semences et des plants

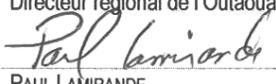
  
SERGE PINARD  
Directeur de l'assistance technique

  
RICHARD BOULIARD  
Directeur de la planification opérationnelle

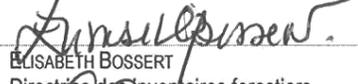
  
MARIO GIBEAULT  
Directeur régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean

  
CÉCILE TREMBLAY  
Directrice régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

  
ALAIN GOSSELIN  
Directeur régional de l'Outaouais

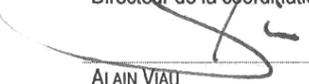
  
PAUL LAMIRANDE  
Directeur régional de la Côte-Nord

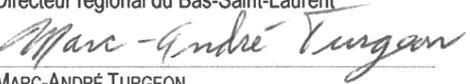
  
FRANÇOIS PROVOST  
Directeur général de la connaissance forestière et de la production de plants

  
ELISABETH BOSSERT  
Directrice des inventaires forestiers

  
GILLES GABOURY  
Directeur de la recherche forestière

  
DANIEL ST-ONGE  
Directeur de la coordination sectorielle

  
ALAIN VIAU  
Directeur régional du Bas-Saint-Laurent

  
MARC-ANDRÉ TURGEON  
Directeur régional de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie

  
ROBERT DEFFRAGNES  
Directeur régional de Montréal

  
ANDRÉ W. PAUL  
Directeur régional de l'Abitibi-Témiscamingue

  
CLAUDE BEAUCHESNE  
Directeur régional de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

### III. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INTERNE

---

Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport de gestion 2003-2004 de Forêt Québec* pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la fiabilité des données publiées dans le rapport incombe à la haute direction de *Forêt Québec*. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons accompli.

Notre examen du *Rapport de gestion 2003-2004 de Forêt Québec* a été fait conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Cet examen a consisté essentiellement en l'obtention de renseignements et de pièces justificatives, en révision de calculs, en application de procédés analytiques et en discussions portant sur l'information que les interlocuteurs de Forêt Québec nous ont transmise.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport de gestion 2003-2004 de Forêt Québec* nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne,

RENÉE BRASSARD, CGA

Charlesbourg, le 8 février 2005



# 1. PRÉSENTATION DE FORÊT QUÉBEC

---

La mission du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) consiste à **favoriser la connaissance et la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable au bénéfice de la population.**

## 1.1 Mission

---

*Forêt Québec* assume les pouvoirs délégués par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs en vue de **s'assurer d'un aménagement durable des forêts, au bénéfice de la population.**

## 1.2 Mandats

---

*Forêt Québec* accomplit sa mission en menant à terme les mandats suivants :

- Effectuer et faire exécuter des travaux de recherche et de développement en foresterie ;
- Acquérir et diffuser des connaissances sur le milieu forestier ;
- Évaluer la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu des unités d'aménagement ;
- Fixer les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier des unités d'aménagement ;
- Superviser, analyser et approuver la planification forestière et faire le suivi des interventions ;
- Percevoir les droits d'utilisation des ressources forestières ;
- Fournir des renseignements utiles pour l'élaboration des scénarios nécessaires à l'attribution des bois ;
- Mettre son expertise en foresterie à la disposition de tous les intéressés et leur apporter une assistance financière dans le cadre de ses programmes ;
- Fournir les plants requis pour le reboisement des forêts publiques et privées ;
- Fournir des renseignements et partager son expertise lors de l'élaboration des politiques, des lois, des règlements et des programmes, de même que lors de la reddition de comptes ministérielle.

### 1.3 Organisation

---

*Forêt Québec* est une organisation déconcentrée : plus de 1 300 de ses 1 600 employés exercent leurs activités dans 53 points de service répartis sur tout le territoire. En plus des unités de soutien qui relèvent du sous-ministre associé, l'organisation est constituée de deux directions générales :

- La Direction générale de la connaissance forestière et de la production de plants qui chapeaute la Direction de la recherche forestière, la Direction des inventaires forestiers et la Direction de la production des semences et des plants (cette dernière comprend six pépinières) ;
- La Direction générale des services régionaux qui chapeaute la Direction de l'assistance technique et les 10 directions régionales (celles-ci regroupent 48 bureaux régionaux et locaux).

L'annexe 1 présente le mandat des directions.

## 2. PRODUITS, SERVICES ET CLIENTÈLE

---

### 2.1 Produits et services

---

Une liste détaillée des produits et services est présentée à l'annexe 2.

#### Résultats de recherche

Les travaux de recherche sont axés sur l'écologie et le rendement des forêts, la sylviculture des forêts naturelles, l'économie forestière, la protection des écosystèmes forestiers, l'aménagement des plantations et l'amélioration génétique des arbres, des semences, des boutures et des plants. Les résultats sont principalement diffusés sous forme de rapports, de mémoires et d'avis scientifiques et techniques. Ils fournissent à la clientèle et à l'organisation de nouveaux outils et procédés, ainsi que les connaissances requises pour améliorer l'efficacité de l'aménagement durable des forêts et pour accroître les retombées économiques.

#### Inventaires forestiers

Les connaissances acquises sur la forêt québécoise sont consignées sur des cartes et dans des banques de données qui sont intégrées à un système géomatique. Ce système compile des données recueillies lors des inventaires écoforestiers et il permet de diffuser les renseignements sous forme de cartes numérisées.

Les données d'inventaires servent de base au calcul de la possibilité forestière requis pour attribuer des volumes de bois aux détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Elles sont également essentielles à la planification forestière, à la gestion intégrée des ressources, à la protection de l'environnement forestier et à l'identification d'indicateurs de développement forestier durable.

Les cartes forestières offertes sont variées : cartes écoforestières à l'échelle 1 / 20 000 et 1 / 50 000, districts écologiques à l'échelle 1 / 250 000, dépôts de surface à l'échelle 1 / 50 000 et réseau routier forestier principal. Quant aux banques, elles renferment des données relatives aux superficies et aux volumes, ainsi qu'aux composantes écoforestières et physiques du milieu. Pour faciliter l'accès à l'information, des rapports synthèses d'inventaires sont produits.

Les guides de reconnaissance des types écologiques renferment l'information requise pour déterminer le type écologique à partir des clés d'identification du milieu physique, du couvert arborescent, des groupes d'espèces indicatrices, des végétations potentielles, des dépôts de surface et des fiches d'identification des espèces de sous-bois.

## **Semences et plants de reboisement**

Chaque année, des millions de semences servent à produire les plants destinés au reboisement des forêts publiques et privées. Ces semences sont produites de plus en plus à partir de vergers à graines et sont traitées dans une usine spécialisée. Les plants destinés au reboisement sont cultivés en récipient ou à racines nues, tant dans les pépinières publiques, qui effectuent 30 % de la production, que dans les pépinières privées.

*Forêt Québec* est également responsable de la planification et de l'organisation de la production, de l'assistance technique aux producteurs et de la distribution des semences et des plants.

## **Interventions en forêt publique**

L'aménagement forestier est planifié sur un horizon de 25 ans dans le plan général d'aménagement forestier (PGAF), de 5 ans dans le plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) ou d'un an dans le plan annuel d'intervention forestière (PAIF). Ces trois types<sup>1</sup> de plans sont approuvés en fonction des objectifs de rendement forestier fixés par le ministre.

L'approbation du PGAF par *Forêt Québec* est partie intégrante du processus d'attribution des volumes de bois aux détenteurs de CAAF. Ces attributions constituent le principal levier de développement économique du secteur forestier.

La planification est le fondement de l'émission des permis d'intervention, dont le plus important vise l'approvisionnement des usines de transformation du bois. La gestion des interventions dans les forêts du domaine de l'État comporte également le contrôle de la quantité de la ressource prélevée et le contrôle de la qualité, aux plans forestier et environnemental, des interventions réalisées par les détenteurs de CAAF. Les industriels sont responsables de produire un rapport annuel d'intervention forestière (RAIF) faisant état de la qualité de leurs interventions au plan forestier. Les suivis effectués par l'industrie sont vérifiés par *Forêt Québec*. Ces vérifications permettent d'établir la conformité des travaux aux normes d'acceptation, en vue de l'autorisation des crédits sur les redevances forestières, et de vérifier l'aptitude des traitements à atteindre les rendements escomptés. *Forêt Québec* contrôle également la qualité des interventions au plan environnemental et dresse un bilan annuel de la conformité des interventions avec le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI).

L'approbation des plans d'aménagement et le suivi des interventions sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de rendement forestier et de protection de l'ensemble des ressources du milieu.

---

1. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, la forme et la teneur des plans seront ajustées pour se conformer aux modifications apportées à la Loi sur les forêts en 2001.

## Développement forestier et de l'emploi

*Forêt Québec* contribue à l'élaboration des scénarios d'attribution des bois, en fournissant l'information pertinente. L'organisation participe également à la promotion de l'aménagement forestier durable et à celle des produits forestiers, notamment à l'échelle régionale et locale. De plus, elle collabore à la préparation des conventions d'aménagement forestier et des ententes de développement régional.

## Programmes d'aide financière

La gestion des programmes d'aide financière favorise la mise en valeur des forêts publiques et privées, tout en contribuant au développement économique du milieu. Elle permet aussi de réaliser certains projets conjoncturels, comme le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (PMVRMF) et le Programme de création d'emplois en forêt.

## 2.2 Clientèle

---

Les produits et services sont destinés principalement aux utilisateurs des ressources du milieu forestier, répartis dans l'ensemble du territoire québécois, tels que :

- les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ;
- les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier (CvAF), de contrats d'aménagement forestier (CtAF) et de conventions de garantie de suppléance ;
- les organismes liés à la gestion de la forêt privée ;
- les industriels des secteurs du bois, du papier et des autres produits de transformation ;
- les acériculteurs, les producteurs de bleuets, les producteurs de bois de chauffage à des fins commerciales, les divers groupes d'utilisateurs des autres ressources du milieu, tels que les pourvoyeurs et les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de réserves fauniques ;
- les citoyens qui récoltent du bois de chauffage à des fins domestiques ;
- certaines administrations locales et régionales, telles que les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) ;
- les communautés autochtones engagées dans le développement forestier.

Certains produits et services de *Forêt Québec* intéressent d'autres clients, tels que les consultants, les organismes de protection des forêts, les établissements d'enseignement et de recherche et certaines administrations gouvernementales.

### 3. RESSOURCES EN 2003-2004

Pour atteindre ses objectifs, *Forêt Québec* compte sur un personnel compétent dont les deux tiers sont spécialisés en foresterie ou dans des domaines connexes. Pour l'année 2003-2004, le Fonds forestier dispose d'un budget total de 245,6 M\$ dont 192,3 M\$ et 1 614 personnes (ETC) pour livrer les produits et services. À ces montants, s'ajoute le coût des services corporatifs fournis par le Ministère en matière de ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

Fait à considérer, les données relatives au budget et à l'effectif correspondent à des prévisions révisées.

PRODUITS ET SERVICES	BUDGET (M\$)	EFFECTIF (ETC)
Résultats de recherche	19,0	159
Inventaires forestiers	21,0	110
Semences et plants de reboisement	44,0	392
Interventions en forêt publique	84,3	883
Développement forestier et de l'emploi	4,5	51
Programmes d'aide financière	19,5	19
<b>Sous-total des P/S</b>	<b>192,3</b>	<b>1 614</b>
Contribution à SOPFEU et SOPFIM	18,8	—
Programmes (création d'emplois, forêt privée, autres)	34,5	—
<b>TOTAL</b>	<b>245,6</b>	<b>1 614</b>

L'état des opérations et de l'excédent vérifié est présenté à l'annexe 3.

## 4. BILAN DES RÉSULTATS 2003-2004

*Forêt Québec* contribue à l'atteinte de 6 objectifs du plan stratégique ministériel en mettant en œuvre des actions déterminantes. Le bilan rend compte du rendement de l'organisation par rapport aux cibles fixées en début d'année et il présente, pour une deuxième année, le coût de revient de ses activités principales, établi selon une nouvelle structure des produits et services, tel qu'il avait été prévu dans le *Plan d'action 2003-2004 de Forêt Québec*.

La présentation détaillée des résultats de certains indicateurs fait état, lorsqu'elles sont disponibles, de données historiques comparatives.

### 4.1 Résumé des résultats

OBJECTIF STRATÉGIQUE | Améliorer la qualité des services à la clientèle

ACTION DÉTERMINANTE

**ADHÉRER AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ DE LA  
DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
1. Taux de respect des délais de service pour chacun des 4 engagements inscrits dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> :	Atteindre un taux de respect des délais de service de 100 % pour chacun des 4 engagements.	Cas respectant les délais / cas mesurés 7 685 / 7 869 = 98 % <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>
- Accueillir les visiteurs dans un délai de 10 minutes ;		Accueillir les visiteurs (99 %)
- Répondre à une lettre dans un délai de 10 jours ;		Répondre à une lettre (97 %)
- Accuser réception d'un courriel dans un délai d'un jour ;		Accuser réception d'un courriel (93 %)
- Accuser réception d'une plainte écrite dans un délai de 5 jours.		Accuser réception d'une plainte écrite (50 %)

ACTION DÉTERMINANTE

**METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION DÉPOSÉ À LA COMMISSION DE  
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE À LA SUITE DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR  
GÉNÉRAL DU QUÉBEC SUR LA GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
2. Taux de réalisation des activités sous la responsabilité de <i>Forêt Québec</i> (plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique).	Atteindre les résultats prévus pour 2003-2004.	Activités réalisées / prévues 6 / 10 = 60 % <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>

ACTION DÉTERMINANTE

**DÉBUTER LE QUATRIÈME PROGRAMME DÉCENNAL  
D'INVENTAIRE FORESTIER**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
3. Taux de réalisation de l'inventaire forestier.	Débuter le quatrième programme <sup>2</sup> .	Quatrième programme débuté <b>CIBLE ATTEINTE</b>
<i>Coût annuel de réalisation par km<sup>2</sup>.</i>		Non applicable <sup>2</sup>

ACTION DÉTERMINANTE

**ACQUÉRIR ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES PERTINENTES À  
L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET À LA GESTION DES FORÊTS**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
4. Taux de réalisation de la planification des activités de recherche forestière.	Réaliser les activités planifiées de recherche forestière.	Activités réalisées / planifiées 233 / 283 = 82 % <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>

ACTION DÉTERMINANTE

**DÉVELOPPER DES SYSTÈMES D'INFORMATION, RENDRE DISPONIBLES  
DES PUBLICATIONS ET DONNÉES OFFICIELLES AINSI QUE DES GUIDES ET  
OUTILS DE CONNAISSANCE RELATIFS AUX FORÊTS  
ET À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
5. Proportion du territoire couvert par les guides de reconnaissance des types écologiques.	Faire passer de 30 % à 56 % la proportion du territoire couvert par les guides de reconnaissance des types écologiques.	km <sup>2</sup> couverts / à couvrir 357 745 / 744 107 = 48 % <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>

2. Les résultats pour cet indicateur ne seront disponibles qu'à partir de l'année 2005-2006 considérant les différentes étapes du processus d'acquisition d'informations préalables et nécessaires à la réalisation de l'inventaire forestier.

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Contribuer à la création d'emplois,  
particulièrement dans les régions ressources  
du Québec

ACTION DÉTERMINANTE

**POURSUIVRE LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET LES ACTIVITÉS  
VISANT NOTAMMENT À AUGMENTER LE RENDEMENT DES FORÊTS ET À  
FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
6. Proportion des activités financées dans le <i>Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF)</i> qui visent des fins autres que la production exclusive de matière ligneuse.	Mesurer la proportion des activités financées dans le cadre du PMVRMF (année financière 2002-2003).	Proportion mesurée 34,1 M\$ / 41,7 M\$ = 82 % <b>CIBLE ATTEINTE</b>

ACTION DÉTERMINANTE

**POURSUIVRE LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION QUALITATIVE DES  
PLANTS PRODUITS POUR LE REBOISEMENT**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
7. Proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement.	Faire passer de 52 % à 60 % la proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement.	Plants à rendement supérieur / plants livrés = 94,9 millions / 133,4 millions = 71 % <b>CIBLE ATTEINTE</b>
<i>Coût par mille plants d'épinette noire produits en récipient :</i>		
- 120 cm <sup>3</sup> et moins ;		131,38 \$ / mille plants
- plus de 120 cm <sup>3</sup> .		468,35 \$ / mille plants

## ACTION DÉTERMINANTE

## DÉTERMINER LA DISPONIBILITÉ FORESTIÈRE ET DÉVELOPPER LES OUTILS AFFÉRENTS

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
8. Taux de réalisation des calculs de possibilité forestière.	Réaliser les activités prévues dans les délais requis <sup>3</sup> .	94 % <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>
<i>Coût de réalisation par km<sup>2</sup>.</i>		36,34 \$ / km <sup>2</sup>

## ACTION DÉTERMINANTE

## EFFECTUER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ AUX NORMES ÉTABLIES

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
9. Taux de vérification des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD) :	9.1 Vérifier, après traitement, 50 % des superficies ;	ha vérifiés / à vérifier 129 918 / 282 808 = 46 % <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>
	9.2 Vérifier, après traitement, 30 % des superficies au moyen du suivi parallèle ;	58 133 / 282 808 = 21 % <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>
	9.3 Vérifier les contours de 20 % des superficies traitées <sup>4</sup> .	30 209 / 282 808 = 11 % <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>
<i>Coût de vérification des TSAPD par hectare de traitements vérifiés.</i>		95,24 \$ / ha
<i>Ratio : coût de vérification des TSAPD / crédits accordés.</i>		8,3 %
10. Taux de conformité aux normes d'acceptation <sup>5</sup> des interventions forestières réalisées par les industriels.	Mesurer le taux de conformité aux normes d'acceptation.	Taux mesuré ha conformes / vérifiés 72 920 / 84 097 = 87 % <b>CIBLE ATTEINTE</b>

3. Forêt Québec mènera à terme les activités prévues, pour chacune des unités d'aménagement forestier, afin que les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) soient produits par les bénéficiaires de contrat dans les délais requis.
4. La vérification des contours consiste à s'assurer de l'exactitude des superficies déclarées par les bénéficiaires de contrat.
5. Les normes d'acceptation font référence au document *Instructions relatives à l'application du Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits*.

**EFFECTUER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT  
FORESTIER POUR S'ASSURER DE L'ATTEINTE DES RÉSULTATS  
ESCOMPTEÉS (RENDEMENT SOUTENU)**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
11. Taux de conformité aux normes de rendement <sup>6</sup> des interventions forestières réalisées par les industriels.	Mesurer le taux de conformité aux normes de rendement pour 5 traitements sylvicoles <sup>7</sup> .	Taux mesuré ha conformes / ha vérifiés 15 804 / 17 535 = 90 % <b>CIBLE ATTEINTE</b>

**EFFECTUER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES INTERVENTIONS DE  
PRÉLÈVEMENT DE LA MATIÈRE LIGNEUSE**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
12. Taux de réalisation des objectifs de vérification du mesurage des bois récoltés.	Réaliser les objectifs prévus au plan de vérification, soit 92 564 actes de vérification répartis en :	83 162 actes <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>
	- 83 453 actes de vérification en temps régulier de travail ;	76 270 actes <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>
	- 9 111 actes de vérification en dehors des heures normales de travail.	6 892 actes <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>
<i>Coût de vérification du mesurage par m<sup>3</sup> de bois récolté.</i>		0,31 \$ / m <sup>3</sup>
<i>Ratio : coût de vérification du mesurage / redevances brutes.</i>		2,8 %

6. Les normes de rendement font référence au document *Manuel d'aménagement forestier*.

7. Les 5 traitements sylvicoles sont les suivants : coupe avec protection de la régénération et des sols, coupe de régénération, coupe de jardinage (trouées, parquets), plantations et regarni.

**FAIRE APPLIQUER LES POLITIQUES ET LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET FAIRE LE BILAN DES SUIVIS ET CONTRÔLES, NOTAMMENT EN EXIGEANT DES INDUSTRIELS UN PLAN D'AMÉLIORATION (LORSQUE REQUIS)**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
13. Taux de réalisation des objectifs de vérification du <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État</i> (RNI).	Réaliser les objectifs de vérification du RNI.	Actes de vérification réalisés / à réaliser 21 539 / 24 896 = 87 % <b>CIBLE NON ATTEINTE</b>
<i>Coût de vérification du RNI par hectare de bois récolté.</i>		22,44 \$ / ha
14. Taux de réalisation des objectifs d'intervention visant l'amélioration de la performance des industriels.	Rencontrer tous les industriels dont le taux de conformité au RNI est inférieur à 87 %.	Rencontres réalisées / à réaliser 50 / 50 = 100 % <b>CIBLE ATTEINTE</b>
15. Taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels.	Mesurer le taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels.	Taux mesuré Paramètres conformes / vérifiés 133 827 / 155 440 = 86 % <b>CIBLE ATTEINTE</b>

## 4.2 Résultats détaillés pour les 15 indicateurs

---

1. Taux de respect des délais de service pour chacun des 4 engagements inscrits dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	20
2. Taux de réalisation des activités prévues au plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique sous la responsabilité de Forêt Québec	21
3. Taux de réalisation de l'inventaire forestier : <i>Proportion du territoire couvert</i>	23
4. Taux de réalisation de la planification des activités de recherche forestière	24
5. Proportion du territoire couvert par les guides de reconnaissance des types écologiques	26
6. Proportion des activités financées dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) qui visent des fins autres que la production exclusive de matière ligneuse	27
7. Proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement	29
8. Taux de réalisation des calculs de possibilité forestière	31
9. Taux de vérification des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD)	32
10. Taux de conformité aux normes d'acceptation des interventions forestières réalisées par les industriels	34
11. Taux de conformité aux normes de rendement des interventions forestières réalisées par les industriels	36
12. Taux de réalisation des objectifs de vérification du mesurage des bois récoltés	38
13. Taux de réalisation des objectifs de vérification du <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)</i>	40
14. Taux de réalisation des objectifs d'intervention visant l'amélioration de la performance des industriels	41
15. Taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels	42

## 1. Taux de respect des délais de service pour chacun des 4 engagements inscrits dans la *Déclaration de services aux citoyens*

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Améliorer la qualité des services à la clientèle

ACTION DÉTERMINANTE  
Adhérer aux objectifs de qualité de la Déclaration de services aux citoyens

	CIBLE ANNUELLE
<p>Avoir atteint un taux de respect des délais de service de 100 % pour chacun des 4 engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir les visiteurs dans un délai de 10 minutes ;</li> <li>• Répondre à une lettre dans un délai de 10 jours ;</li> <li>• Accuser réception d'un courriel dans un délai d'un jour ;</li> <li>• Accuser réception d'une plainte écrite dans un délai de 5 jours.</li> </ul>	<b>100 %</b>
	RÉSULTAT
<p><b>La cible n'a pas été atteinte</b> puisque les délais de service ont été dépassés dans 184 cas des 7 869 cas évalués, soit dans 2 % des cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir les visiteurs (3 355 / 3 384 = 99 %)</li> <li>• Répondre à une lettre (4 302 / 4 454 = 97 %)</li> <li>• Accuser réception d'un courriel (27 / 29 = 93 %)</li> <li>• Accuser réception d'une plainte (1 / 2 = 50 %)</li> </ul>	<b>98 %</b>

### Résultat comparatif

ANNÉE	CIBLE	ACCUEIL	LETTRE	COURRIEL	PLAINTÉ	GLOBAL
2002-2003	100 %	99 %	95 %	100 %	100 %	97 %
2003-2004	100 %	99 %	97 %	93 %	50 %	98 %

### Commentaires

Relativement à l'accueil des visiteurs, 4 échantillons représentatifs (un échantillon par trimestre, soit tous les visiteurs qui se sont présentés au comptoir durant une semaine) ont permis de calculer le délai d'attente au comptoir. On a observé que dans 99 % des cas, les visiteurs ont été accueillis en 10 minutes et moins, alors que dans 89 % des cas le délai a été de 2 minutes et moins.

Chaque unité administrative maintient à jour l'information concernant le suivi de la correspondance reçue. *Forêt Québec* a reçu 4 454 lettres de citoyens et, dans 97 % des cas, un accusé de réception ou une réponse ont été produits dans un délai de dix jours ou moins. Le délai moyen observé est de trois jours.

*Forêt Québec* possède 29 adresses électroniques publiques. En mars 2004, une évaluation interne a confirmé que 93 % des accusés de réception avaient été reçus en moins d'un jour.

*Forêt Québec* a reçu deux plaintes écrites de première instance qui ont été portées en révision de deuxième instance au Bureau de la responsable des plaintes. Dans 1 cas sur 2 (50 %), un accusé de réception a été transmis à l'intérieur d'un délai de 5 jours.

## 2. Taux de réalisation des activités prévues au plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique sous la responsabilité de Forêt Québec

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Améliorer la qualité des services à la clientèle

ACTION DÉTERMINANTE  
Mettre en œuvre le plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique à la suite du rapport du Vérificateur général du Québec sur la gestion des forêts publiques

	CIBLE ANNUELLE
Atteindre les résultats prévus pour 2003-2004	100 %
	RÉSULTAT
En 2003-2004, <i>Forêt Québec</i> a réalisé 6 des 10 mesures correctives sous sa responsabilité. <b>La cible n'a pas été atteinte.</b>	60 %

### Commentaires

Parmi les mesures correctives mises de l'avant par le Ministère dans la réalisation du plan d'action déposé le 13 février 2003 à la Commission de l'administration publique au regard des recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec sur la gestion de la ressource forestière, 10 mesures sous la responsabilité de *Forêt Québec* devaient être mises en œuvre au cours de l'année 2003-2004. Parmi elles, 6 ont été complétées, ce qui correspond à un taux de réalisation des mesures correctives de 60 %.

#### **RECOMMANDATION : Qualité de l'information provenant de l'inventaire décennal**

- Inclusion au programme d'inventaire forestier de la prise d'information sur les strates de 7 mètres et moins, ce qui augmente l'information sur la régénération.

#### **RECOMMANDATION : Perception des droits de coupe prévus par la législation, notamment en améliorant la gestion des risques, les contrôles et les procédés de vérification ainsi que la gestion des irrégularités et des infractions relativement aux bois coupés et mesurés**

- Amélioration des méthodes d'échantillonnage et de vérification en matière de perception des droits de coupe. Parmi les améliorations notables :
  - version révisée des méthodes et instructions de mesurage produite en juin 2003 ;
  - pouvoir d'interception des camions conféré aux vérificateurs du MRNFP ;
  - utilisation d'informations géographiques à référence spatiale ;
  - révision des critères d'acceptation de l'échantillonnage lors des reprises de mesure de la masse.
- Planification de la vérification du mesurage des bois récoltés en tenant compte de l'importance relative (pondération) de chacun des 23 types de vérification. L'indicateur no 12 *Taux de réalisation des objectifs de vérification du mesurage des bois récoltés* fait état du résultat (p. 38).

- Modification du *Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État* : depuis de 9 avril 2003, les boîtes scellées doivent être placées par les bénéficiaires aux endroits désignés par le ministre de manière à assurer un meilleur contrôle par rapport aux zones de tarification (Article 11). La disponibilité d'un meilleur outil de gestion des inventaires de formulaires de mesurage et l'application plus rigoureuse du processus de conciliation des inventaires de formulaires de mesurage permettent de retracer des formulaires perdus. D'ailleurs, les inventaires déposés en 2003 et en 2004 ont déjà été conciliés dans une proportion de 90 %.
- Application de mesures correctrices au système de gestion des formulaires relatifs au transport des bois coupés afin d'assurer un suivi exhaustif.
- Modification du *Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État* : depuis août 2003, le vérificateur du MRNFP peut annuler des échantillons dont les écarts de mesure entre la masse vérifiée et la masse originale dépassent  $\pm 3\%$  (Article 17). Les informations sur le nombre de reprises de mesure d'échantillons annulés seront disponibles dans le prochain rapport de gestion.

Quant aux 4 autres mesures, le suivi de leur état d'avancement permet de constater qu'elles sont partiellement réalisées et de considérer qu'elles seront complétées au cours de 2004-2005.

En ce qui a trait aux autres mesures sous la responsabilité de *Forêt Québec*, le plan d'action prévoit leur réalisation d'ici à la fin de 2007. Tenant compte du fait que le report du dépôt des calculs de possibilité forestière a été annoncé le 29 mars 2004 par le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, l'échéance des mesures correctives s'y rapportant a été ajustée.

Le résultat diffère de celui inscrit au Rapport annuel de gestion 2003-2004 du MRNFP, à la suite d'une vérification finale de l'adéquation entre les recommandations et chacune des mesures en matière de résultats observés.

### 3. Taux de réalisation de l'inventaire forestier : *Proportion du territoire couvert*

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Poursuivre l'acquisition de connaissances

ACTION DÉTERMINANTE  
Débuter le quatrième programme décennal d'inventaire forestier

Depuis 1970, *Forêt Québec* met en œuvre un programme décennal d'inventaire forestier. Le quatrième programme décennal a été entrepris en 2003-2004. Ce programme permet d'acquérir les données requises pour obtenir un aménagement durable qui tient compte de la biodiversité. Les données compilées seront utilisées, notamment par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), pour élaborer leur plan général d'aménagement forestier (PGAF) et par le Ministère pour vérifier si le rendement soutenu est respecté.

Débuter le quatrième programme décennal d'inventaire forestier.	<b>CIBLE ANNUELLE</b>  <b>Débuter le 4<sup>e</sup> programme</b>
Considérant les différentes étapes du processus d'acquisition d'information préalables et nécessaires à la réalisation de l'inventaire forestier, les résultats concernant l'état d'avancement du quatrième programme d'inventaire forestier, en ce qui a trait à la proportion du territoire couvert, ne seront disponibles qu'à partir de 2005-2006. <b>La cible a été atteinte.</b>	<b>RÉSULTAT</b>  <b>Programme débuté</b>

#### Commentaires

Au cours de 2003-2004, le Ministère a réalisé 530 placettes-échantillons temporaires sur la Basse-Côte-Nord afin de compléter les 2 % manquants pour le troisième programme d'inventaire forestier et a débuté le quatrième programme d'inventaire forestier.

Les étapes préliminaires suivantes du quatrième programme décennal d'inventaire ont été réalisées :

- Prise de photographies aériennes sur 43 000 des 591 549 km<sup>2</sup> de territoire à couvrir ;
- Réalisation de cartographie sur 31 000 des 591 549 km<sup>2</sup> de territoire à cartographier ;
- Réalisation de 3 869 placettes-échantillons permanentes sur les 12 026 à réaliser ;
- Mise à l'essai de la réalisation de placettes-échantillons temporaires selon les normes du quatrième programme.

#### 4. Taux de réalisation de la planification des activités de recherche forestière

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Faciliter l'utilisation des données de connaissance

ACTION DÉTERMINANTE  
Acquérir et diffuser les connaissances pertinentes à l'aménagement durable et à la gestion des forêts

En matière de recherche forestière, *Forêt Québec* consacre des ressources importantes pour acquérir, développer et diffuser les connaissances nécessaires à la saine gestion des forêts et à l'amélioration de leur rendement. D'une part, la programmation établie après consultation de la clientèle prévoit des activités de recherche principalement concentrées dans les domaines de la sylviculture et du rendement des forêts naturelles et des plantations, des écosystèmes et de l'environnement, de l'amélioration génétique, des semences et de la production de plants ainsi que du travail forestier. D'autre part, les activités de diffusion scientifique et de transfert de connaissances sont prévues en début d'année. Ces activités tiennent compte des besoins des différents partenaires intervenant en forêt.

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser les activités planifiées de recherche forestière.	100 %
	RÉSULTAT
En 2003-2004, <i>Forêt Québec</i> a atteint ses objectifs dans 75 projets de recherche et a partiellement atteint ses objectifs dans 16 autres. Il faut aussi noter que 158 activités de diffusion scientifique et de transfert de connaissances ont été menées à terme sur 192 activités planifiées en début d'année. Le taux de réalisation global des activités planifiées a donc été de 82 %. <b>La cible n'a pas été atteinte.</b>	82 %

#### Résultat comparatif

ANNÉE	CIBLE	ACTIVITÉS DE RECHERCHE		
		PRÉVUS (N)	RÉALISÉS (N)	RÉSULTAT
1998-1999	75 %	209	114	55 %
1999-2000	75 %	328	256	78 %
2000-2001	80 %	327	240	73 %
2001-2002	80 %	226	204	90 %
2002-2003	85 %	330	382	86 %
<b>2003-2004</b>	<b>100 %</b>	<b>283</b>	<b>233</b>	<b>82 %</b>

## **Commentaires**

---

Le rendement de cette année s'explique notamment par une hausse des demandes de la clientèle. Ainsi, les activités de transfert de connaissances non planifiées augmentent d'année en année. D'ailleurs, 104 activités de diffusion et de transfert ont été réalisées sans avoir été prévues dans la planification initiale. Au total, le Ministère a mené à terme 337 activités de recherche, alors que 283 avaient été planifiées.

## 5. Proportion du territoire couvert par les guides de reconnaissance des types écologiques

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Faciliter l'utilisation des données de connaissance

ACTION DÉTERMINANTE  
Développer des systèmes d'information, rendre disponibles des publications et données officielles ainsi que des guides et outils de connaissance relatifs aux forêts et à l'industrie forestière

Les guides de reconnaissance des types écologiques sont destinés à tous ceux et celles qui doivent recueillir des données écologiques sur le terrain. Ils renferment l'information requise pour déterminer le type écologique à partir des clés d'identification : du milieu physique; du couvert arborescent; des groupes d'espèces indicatrices; des végétations potentielles; des dépôts de surface ; et des fiches d'identification des espèces de sous-bois. Les caractéristiques du milieu physique (texture et drainage) y ont même été synthétisées pour faciliter le travail.

Connaître le type écologique peut s'avérer fort utile pour les aménagistes forestiers et les sylviculteurs ainsi que pour les gestionnaires des ressources fauniques et récréatives. En effet, connaître le type écologique permet de segmenter la forêt en entités écologiques permanentes, faciles à déterminer sur le terrain, photo-interprétables et, conséquemment, cartographiables.

	<b>CIBLE ANNUELLE</b>
Faire passer de 30 % à 56 % la proportion du territoire couvert par les guides de reconnaissance des types écologiques.	<b>56 %</b>
	<b>RÉSULTAT</b>
Les guides de reconnaissance des types écologiques produits par <i>Forêt Québec</i> couvrent maintenant 357 745 km <sup>2</sup> , soit une proportion de 48 % du territoire à couvrir (744 107 km <sup>2</sup> ). <b>La cible n'a pas été atteinte.</b>	<b>48 %</b>

### Commentaires

En 2003-2004, 5 nouveaux guides de reconnaissance des types écologiques devraient s'ajouter aux 6 déjà disponibles. Cet objectif a été atteint et porte ainsi à 11 le nombre de guides, ce qui correspond à 44 % du nombre total prévu de guides à produire (25). Cependant, il faut noter que 3 des 5 guides produits en 2003-2004 seront édités en 2004-2005.

La superficie totale de référence correspond à l'ensemble du territoire forestier productif (764 800 km<sup>2</sup>). De cette superficie, il faut soustraire 20 693 km<sup>2</sup> correspondant à des régions écologiques nordiques (en majorité au-delà du 52<sup>e</sup> parallèle) caractérisées par la pessière à lichens. Cette dernière se distingue de la pessière à mousses surtout par la faible densité du couvert forestier. Considérant le fait que les besoins en matière de guide de reconnaissance des types écologiques ne soient pas essentiels pour ce type de végétation, le territoire à couvrir a été ajusté et il totalise 744 107 km<sup>2</sup>.

La détermination du type écologique est facilitée lorsqu'on a acquis des connaissances de base sur la flore, la texture des sols, le drainage, le système de classification écologique du Ministère et la codification qui s'y rapporte. Ainsi, la progression de cet indicateur est tributaire de l'état d'avancement des travaux du programme d'inventaire forestier.

## 6. Proportion des activités financées dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) qui visent des fins autres que la production exclusive de matière ligneuse

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Contribuer à la création d'emplois, particulièrement dans les régions ressources du Québec

ACTION DÉTERMINANTE

Poursuivre les programmes d'aide financière et les activités visant notamment à augmenter le rendement des forêts et à favoriser la création d'emplois

Le gouvernement du Québec finance le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (PMVRMF) depuis 1995. Ce programme s'inscrit dans les orientations gouvernementales de développement économique des régions afin de favoriser la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier (arbres, faune, eau, paysage) dans une approche de gestion intégrée de ces ressources. Ainsi, plusieurs projets ont été réalisés à des fins récréatives, éducatives, fauniques, acéricoles ou agroforestières, tout en tenant compte aussi des attentes des Autochtones.

	CIBLE ANNUELLE
Mesurer la proportion des activités de l'année 2002-2003.	<b>Mesurer la proportion</b>
	RÉSULTAT
La proportion des travaux réalisés et affectés à l'aménagement d'une ou plusieurs ressources autres que la matière ligneuse a été de 82 % des sommes totales dépensées, soit 34,1 M\$ sur 41,7 M\$. <b>La cible a été atteinte.</b>	<b>Proportion mesurée</b>

### Résultat comparatif

ANNÉE	BUDGET ALLOUÉ (M\$)	MONTANT DÉPENSÉ (\$)	ACTIVITÉS MULTIRESSOURCES	
			(\$)	(%)
1995-1996	16,0	14 592 092	6 630 926	45
1996-1997	21,0	19 803 670	13 482 365	68
1997-1998	23,5	22 236 210	16 783 414	75
1998-1999	25,5	23 630 536	20 278 329	86
1999-2000	32,5	30 356 209	25 411 258	84
2000-2001	32,5	30 451 646	26 512 317	87
2001-2002	42,9	40 503 425	32 001 235	79
<b>2002-2003</b>	<b>42,9</b>	<b>41 722 764</b>	<b>34 084 552</b>	<b>82</b>
<b>Total</b>	<b>236,8</b>	<b>223 296 551</b>	<b>175 184 396</b>	<b>78</b>

## Commentaires

---

Le résultat ne mesure pas la performance de *Forêt Québec*, mais il rend compte de l'atteinte de l'objectif du programme. La proportion est passée de 79 % à 82 % pour l'année 2002-2003 et s'est maintenue autour ou à plus de 80 % au cours des 5 dernières années évaluées. Ce résultat confirme que le programme a atteint son objectif consistant à favoriser la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier (arbres, eau, faune et paysage).

Depuis 1995, le Ministère a versé 175,2 M\$ pour des projets visant des fins autres que la production exclusive de matière ligneuse sur un total de 223,3 M\$ dépensés pour l'ensemble du PMVRMF. Ce programme est régionalisé et les données complètes d'une année sont généralement disponibles dans l'année suivant la fin de l'exercice financier, ce qui explique le décalage d'une année pour la reddition de comptes. Les données disponibles au moment de la rédaction de ce rapport concernent les activités réalisées en 2002-2003.

## 7. Proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement

### OBJECTIF STRATÉGIQUE

Contribuer à la création d'emplois, particulièrement dans les régions ressources du Québec

### ACTION DÉTERMINANTE

Poursuivre le programme d'amélioration qualitative des plants produits pour le reboisement

Un des moyens requis pour augmenter le rendement des forêts québécoises est la production de semences de la meilleure qualité possible. Depuis plus de 20 ans, *Forêt Québec* réalise des aménagements de vergers à graines visant à améliorer la qualité génétique de l'ensemble des plants qui servent au reboisement. *Forêt Québec* n'agit pas sur la structure génétique des arbres mais choisit les meilleurs pour obtenir des semences de qualité supérieure. Cet indicateur permet de mesurer les résultats du domaine d'activités relié à l'amélioration génétique des plants de reboisement qui constitue un des moyens pour favoriser l'augmentation des rendements des forêts du Québec.

	CIBLE ANNUELLE
Faire passer de 52 % à 60 % la proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement.	60 %
	RÉSULTAT
<i>Forêt Québec</i> a livré 94 876 365 de plants améliorés par sélection de semences de qualité supérieure sur les 133 366 398 de plants utilisables pour le reboisement, soit 71 %. <b>La cible a été atteinte.</b>	71 %

### Résultat comparatif

ANNÉE	CIBLE	PLANTS AMÉLIORÉS / LIVRÉS (EN M)	RÉSULTAT
1998 - 1999	n/a*	34 / 171	20 %
1999 - 2000	30 %	55 / 156	35 %
2000 - 2001	40 %	68 / 158	43 %
2001 - 2002	50 %	65 / 156	42 %
2002 - 2003	50 %	78,6 / 151,7	52 %
<b>2003 - 2004</b>	<b>60 %</b>	<b>94,9 / 133,4</b>	<b>71 %</b>

\* Cet indicateur ne figurait pas au Plan d'action 1998-1999 de Forêt Québec.

## Commentaires

En 2003-2004, plus de 133 millions de plants ont été livrés à des fins de reboisement, et de ce nombre, près de 95 millions (71 %) sont à rendement supérieur, contribuant ainsi à l'augmentation des rendements des forêts du Québec.

La cible de 60 % a été dépassée et le résultat atteint pour cette année correspond à une augmentation de 37 % par rapport à 2002-2003.

Pour continuer à augmenter la proportion de plants à rendement supérieur, les travaux d'aménagement de vergers à graines se poursuivent et les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs sont en cours de développement.

La conception d'un module ciblant les vergers à graines dans le système informatique de gestion des semences (SEMENCES) contribue à améliorer la planification de leur aménagement et de leur entretien.

	COÛT DE REVIENT
Coût de production des plants d'épinette noire produits en récipient de 120 cm <sup>3</sup> et moins (\$) <u>1 000 plants</u>	<b>131,38 \$ / mille plants</b>
Coût de production des plants d'épinette noire produits en récipient de plus de 120 cm <sup>3</sup> (\$) <u>1 000 plants</u>	<b>468,35 \$ / mille plants</b>

## 8. Taux de réalisation des calculs de possibilité forestière

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Favoriser la diversité des usages sur le territoire public en s'assurant du rendement soutenu des forêts du domaine de l'État

ACTION DÉTERMINANTE  
Déterminer la possibilité forestière et développer les outils afférents

En vertu de la Loi sur les forêts, révisée en 2001, le Ministère doit déterminer pour chacune des unités d'aménagement la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. Les calculs de possibilité forestière doivent être transmis aux bénéficiaires de CAAF afin que ceux-ci élaborent leur plan général d'aménagement forestier (PGAF). À cette fin, le Ministère a établi un échéancier afin d'évaluer l'état d'avancement du calendrier de réalisation des stratégies d'aménagement.

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser les activités prévues dans les délais requis.	100 %
	RÉSULTAT
Au 31 mars 2004, 94 % des activités prévues pour la réalisation des stratégies d'aménagement étaient finalisées ou en voie de finalisation. <b>La cible n'a pas été atteinte.</b>	94 %

### Commentaires

Le calendrier des activités s'inscrit dans le processus des calculs de possibilité forestière et de la préparation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Essentiellement, les activités à réaliser par *Forêt Québec* en 2003-2004 consistaient à compléter, dans toutes les régions du Québec, les travaux préparatoires ainsi que les premières étapes de l'établissement des stratégies d'aménagement forestier et territorial.

À la suite du report du dépôt des calculs de possibilité forestière, annoncé le 29 mars 2004 par le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, et des modifications législatives qui s'y rapportent, *Forêt Québec* prévoit présenter et discuter des résultats complets avec les bénéficiaires et les tiers à l'automne 2005.

	COÛT DE REVIENT
Coût de réalisation : 13 581 784 \$ Territoire couvert par les stratégies d'aménagement : 373 743 km <sup>2</sup>	36,34 \$ / km <sup>2</sup>

## 9. Taux de vérification des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD)

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Favoriser la diversité des usages sur le territoire public en s'assurant du rendement soutenu des forêts du domaine de l'État

ACTION DÉTERMINANTE

Effectuer le suivi et le contrôle des activités d'aménagement forestier pour s'assurer de la conformité aux normes établies

*Forêt Québec* fixe des objectifs de vérification en fonction d'un aménagement durable des forêts, d'une mise en valeur des ressources conformément aux règles établies et d'une saine utilisation des crédits déductibles des droits de coupe. Ces objectifs visent tous les traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD) et les résultats sont compilés à partir des données obtenues des industriels en date du 31 mars 2004.

	<b>CIBLE ANNUELLE</b>
<b>9.1</b> Vérifier, après traitement, 50 % des superficies.	<b>50 %</b>
	<b>RÉSULTAT</b>
Un suivi terrain après traitement a été réalisé pour 129 918 ha sur 282 808 ha reçus, soit 46 %. <b>La cible n'a pas été atteinte.</b>	<b>46 %</b>
	<b>CIBLE ANNUELLE</b>
<b>9.2</b> Vérifier, après traitement, 30 % des superficies au moyen du suivi parallèle.	<b>30 %</b>
	<b>RÉSULTAT</b>
Une vérification après traitement a été réalisée sur 58 133 ha des 282 808 ha, soit 21 % des superficies de TSAPD. <b>La cible n'a pas été atteinte.</b>	<b>21 %</b>
	<b>CIBLE ANNUELLE</b>
<b>9.3</b> Vérifier les contours de 20 % des superficies traitées <sup>8</sup> .	<b>20 %</b>
	<b>RÉSULTAT</b>
Les contours ont été vérifiés dans une proportion de 11 %, soit 30 209 ha sur 282 808 ha reçus. <b>La cible n'a pas été atteinte.</b>	<b>11 %</b>

8. La vérification des contours consiste à s'assurer de l'exactitude des superficies déclarées par les bénéficiaires de contrat.

## Commentaires

Les résultats servent à évaluer la performance de gestion de *Forêt Québec* par rapport aux objectifs annuels de vérification. Afin de garantir l'intégralité et l'intégrité des résultats, *Forêt Québec* a poursuivi l'amélioration du système informatique, en plus de raffiner le guide de l'utilisateur et de tenir des séances de formation pour le personnel.

Les objectifs de vérification n'ont pas été atteints. Par contre, *Forêt Québec* a vérifié 7 440 ha de plus par rapport à l'année dernière. Pour ce qui est de la vérification selon la méthode dite parallèle, le résultat représente une augmentation de 13 % (21 % par rapport à 8 % en 2002-2003). Le Ministère a ainsi vérifié 35 443 ha de plus qu'en 2002-2003 (58 133 ha vérifiés comparativement à 22 690 ha vérifiés en 2002-2003).

	<b>COÛT DE REVIENT</b>
<u>Coût de vérification des TSAPD : 12 384 312 \$</u> Hectares vérifiés après traitements : 130 033 ha	<b>95,24 / ha</b>
	<b>RATIO</b>
<u>Coût de vérification des TSAPD : 12 384 312 \$</u> Crédits accordés : 148 818 878 \$	<b>8,3 %</b>

## 10. Taux de conformité aux normes d'acceptation des interventions forestières réalisées par les industriels

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Favoriser la diversité des usages sur le territoire public en s'assurant du rendement soutenu des forêts du domaine de l'État

ACTION DÉTERMINANTE  
Effectuer le suivi et le contrôle des activités d'aménagement forestier pour s'assurer de la conformité aux normes établies

Pour concourir à l'objectif du rendement soutenu de la forêt, conformément au *Cahier d'instructions relatives à l'application du Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits*, Forêt Québec a mis en place un processus de validation qualitative et quantitative des activités d'aménagement forestier réalisées par les industriels.

Les résultats servent à faire appliquer, le cas échéant, des correctifs aux travaux exécutés et ils contribuent à évaluer le respect de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. Ce processus de vérification permet aussi d'assurer une mise en valeur des ressources forestières conformes aux règles établies et de rendre compte d'une saine utilisation des crédits déductibles des droits de coupe pour certains travaux d'aménagement forestier.

	<b>CIBLE ANNUELLE</b>
Mesurer le taux de conformité aux normes d'acceptation des interventions forestières réalisées par les industriels.	<b>Mesurer le taux de conformité</b>
	<b>RÉSULTAT</b>
Le taux de conformité des travaux sylvicoles a été établi à 87 %, soit 72 920 ha conformes sur les 84 097 ha vérifiés. <b>La cible a été atteinte.</b>	<b>Taux mesuré</b>

### Commentaires

Le taux de conformité ne mesure pas la performance de *Forêt Québec*, mais celle des industriels à respecter les critères et les normes pour que les travaux réalisés soient admissibles en paiement des droits de coupe.

<b>ANNÉE DE RÉALISATION DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES</b>	<b>HA CONFORMES</b>	<b>HA VÉRIFIÉS</b>	<b>TAUX DE CONFORMITÉ</b>
1997 - 1998	134 677	142 101	95 %
1998 - 1999	184 797	200 430	92 %
1999 - 2000	222 155	238 759	93 %
2000 - 2001	125 753	137 990	91 %
2001 - 2002	78 127	87 403	89 %
<b>2002 - 2003</b>	<b>72 920</b>	<b>84 097</b>	<b>87 %</b>

Tel que mentionné dans le Rapport de gestion 2002-2003, *Forêt Québec* a procédé à une mise à jour des données disponibles pour les interventions forestières de l'année 2001-2002.

## 11. Taux de conformité aux normes de rendement des interventions forestières réalisées par les industriels

### OBJECTIF STRATÉGIQUE

Favoriser la diversité des usages sur le territoire public en s'assurant du rendement soutenu des forêts du domaine de l'État

### ACTION DÉTERMINANTE

Effectuer le suivi et le contrôle des activités d'aménagement forestier pour s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés (rendement soutenu)

Pour concourir à l'objectif du rendement soutenu de la forêt, conformément au *Manuel d'aménagement forestier (MAF)*, *Forêt Québec* a mis en place un processus de validation qualitative et quantitative des activités d'aménagement forestier réalisées par les industriels.

	CIBLE ANNUELLE
Mesurer le taux de conformité aux normes de rendement <sup>9</sup> des interventions forestières réalisées par les industriels pour 5 traitements sylvicoles <sup>10</sup> .	<b>Mesurer le taux de conformité de 5 traitements</b>
	RÉSULTAT
Les taux de conformité ont été établis pour les 3 traitements pour lesquels des vérifications devaient être effectuées en 2003-2004. <b>La cible a été atteinte.</b>	<b>Taux mesuré pour 3 traitements</b>

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	COUPES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPES DE RÉGÉNÉRATION	PLANTATIONS	TOTAL
Période des interventions	1991-1992 et 1996-1997	1991-1992	
Superficies conformes (ha)	9 878	5 926	15 804
Superficies vérifiées (ha)	11 227	6 308	17 535
<b>Taux de conformité</b>	<b>88 %</b>	<b>94 %</b>	<b>90 %</b>

### Commentaires

*Forêt Québec* a vérifié globalement 16 % des travaux de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), de coupe de régénération, et de plantation, soit 17 535 des 107 770 hectares inventoriés et déposés par les bénéficiaires de CAAF relativement à des

9. Les normes de rendement font référence au document *Manuel d'aménagement forestier (MAF)*.

10. Les 5 traitements sylvicoles sont les suivants : coupe avec protection de la régénération et des sols, coupe de régénération, coupe de jardinage (trouées et parquets), plantation et regarnis.

travaux exécutés il y a plus de 5 ou 10 ans. Le taux global de conformité de ces travaux est de 90 %.

*Forêt Québec* a vérifié 13 % des travaux de coupe de régénération et de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), soit 11 227 des 76 673 hectares inventoriés et déposés par les bénéficiaires de CAAF. Le taux global de conformité de ces travaux est de 88 %.

Enfin, la vérification des plantations indique un taux global de conformité de 94 %. *Forêt Québec* a vérifié 6 308 des 31 097 hectares de travaux inventoriés et déposés par les bénéficiaires de CAAF, soit 20 %. Quant aux deux autres traitements (regarnis et jardinage), les prochaines vérifications sont à venir et seront effectuées conformément au plan prévu au *Manuel d'aménagement forestier*.

## 12. Taux de réalisation des objectifs de vérification du mesurage des bois récoltés

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Favoriser la diversité des usages sur le territoire public en s'assurant du rendement soutenu des forêts du domaine de l'État

ACTION DÉTERMINANTE  
Effectuer le suivi et le contrôle des interventions de prélèvement de la matière ligneuse

La Loi sur les forêts précise que le mesurage des bois est la responsabilité du bénéficiaire de contrat. Tous les bois récoltés doivent donc être mesurés afin de permettre au Ministère d'assurer le respect de la possibilité forestière, des volumes attribués, l'intégralité et l'intégrité des redevances.

La vérification du mesurage des bois a pour but de fournir au gouvernement une assurance raisonnable que tous les bois coupés dans les forêts publiques sont mesurés et rapportés conformément au *Règlement sur le mesurage des bois* et aux instructions officielles contenues dans le document *Méthodes de mesurage des bois – Instructions*. À cet effet, un logiciel de calcul prenant en considération différents paramètres reliés à chaque titulaire de permis d'intervention précise le nombre d'actes de vérification à réaliser. Un objectif annuel de réalisation d'actes de vérification est établi et s'applique à chacune des unités de gestion.

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser les objectifs de vérification <sup>11</sup> du mesurage des bois récoltés.	100 %
	RÉSULTAT
En 2003-2004, l'objectif était d'effectuer 92 564 actes de vérification dont 83 453 en temps régulier et 9 111 actes en dehors des heures normales de travail. Le nombre d'actes vérifiés a été respectivement de 76 270 en temps régulier et de 6 892 en dehors des heures normales de travail, soit un total de 83 162 actes. <b>La cible n'a pas été atteinte.</b>	90 %

### Commentaires

On note cependant une augmentation globale de vérification de 12 % des actes en temps régulier par rapport à 2002-2003<sup>12</sup> (76 270 vs 68 208) et de 87 % en ce qui concerne les actes effectués en dehors des heures normales de travail (6 892 comparativement à 3 694).

11. Les objectifs de vérification sont établis en fonction des autorisations de mesurage émises, en cours d'année, aux titulaires des permis d'interventions forestières. La vérification comprend des actes en dehors des heures normales de travail.
12. Les résultats du Rapport annuel de gestion 2002-2003 aurait dû faire état d'un résultat global de 71 902 actes de vérification dont 68 208 en temps régulier et 3 694 en dehors des heures normales de travail.

	<b>COÛT DE REVIENT</b>
$\frac{\text{Coût de vérification : 9 538 608 \$}}{\text{Volume de bois récolté : 30 471 204 m}^3}$	<b>0,31 \$ / m<sup>3</sup></b>
	<b>RATIO</b>
$\frac{\text{Coût de vérification : 9 538 608 \$}}{\text{Redevances brutes : 337 933 025 \$}}$	<b>2,8 %</b>

### 13. Taux de réalisation des objectifs de vérification du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI)

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Améliorer les mesures de protection et de contrôle relatives à l'utilisation du territoire et des ressources

ACTION DÉTERMINANTE  
Faire appliquer les politiques et les règlements concernant la protection de l'environnement et faire le bilan des suivis et contrôles, notamment en exigeant des industriels un plan d'amélioration (lorsque requis)

Afférent à la Loi sur les forêts, le RNI précise les mesures à suivre dans le cadre des activités qui se déroulent dans le milieu forestier. À cet effet, *Forêt Québec* assure un suivi annuel de l'application du RNI au moyen d'un plan de vérification réalisé en fonction des méthodes retenues pour le suivi systématique du RNI, et ce, pour toutes les aires communes où sont réalisées des opérations forestières. C'est la première année que *Forêt Québec* évalue sa performance quant à la réalisation de ses objectifs de vérification du RNI. Auparavant, les mêmes données servaient à s'assurer de l'intégralité des résultats utilisés pour établir le taux de conformité. Dorénavant, en plus de cette utilité, *Forêt Québec* ajoute une dimension afin d'évaluer dans quelle proportion le plan annuel de vérification est effectivement réalisé dans chaque aire commune.

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser les objectifs de vérification <sup>13</sup> du <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État</i> (RNI).	100 %
	RÉSULTAT
<i>Forêt Québec</i> a réalisé 21 539 actes de vérification sur les 24 896 prévus. <b>La cible n'a pas été atteinte.</b>	87 %

#### Commentaires

Le plan de vérification annuel est établi par échantillonnage et *Forêt Québec* vise à atteindre progressivement un taux de vérification de 100 % de celui-ci.

La cible n'a pas été atteinte. Les données disponibles et actualisées en fin d'année 2004 font en sorte que les résultats diffèrent de ceux du Rapport annuel de gestion 2003-2004 du MRNFP.

	COÛT DE VÉRIFICATION
Coût de vérification du RNI : 7 227 088 \$ Superficie couverte par l'ensemble des interventions forestières réalisées par les industriels : 322 084 ha	22,44 \$ / ha

13. Les objectifs de vérification sont décrits dans le *Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI).

## 14. Taux de réalisation des objectifs d'intervention visant l'amélioration de la performance des industriels

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Améliorer les mesures de protection et de contrôle relatives à l'utilisation du territoire et des ressources

ACTION DÉTERMINANTE  
Faire appliquer les politiques et les règlements concernant la protection de l'environnement et faire le bilan des suivis et contrôles, notamment en exigeant des industriels un plan d'amélioration (lorsque requis)

Depuis 1998, *Forêt Québec* vérifie si les interventions faites en forêt par les industriels sont conformes au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI). *Forêt Québec* privilégie une approche préventive et propice au sens de la responsabilité ; elle mise sur l'information aux industriels et favorise leur sensibilisation aux bonnes pratiques pour accroître la qualité des travaux qu'ils exécutent.

En 2000-2001, *Forêt Québec* a conçu un modèle de rapport permettant d'évaluer, par aire commune, le taux de conformité des industriels. Le but visé est de sensibiliser les industriels aux résultats atteints et de les inciter, le cas échéant, à préparer un plan d'amélioration.

Cet indicateur vise à démontrer dans quelle mesure le Ministère a effectivement rencontré les industriels ayant obtenu un taux de conformité plus faible que le taux moyen observé auprès des autres industriels. Le résultat représente le taux de rencontres réellement tenues avec les industriels par rapport au total des rencontres prévues.

	CIBLE ANNUELLE
Rencontrer les industriels de toutes les aires communes dont le taux de conformité au RNI est inférieur à 87 %.	100 %
	RÉSULTAT
Pour les travaux accomplis au cours de l'hiver 2001-2002 et pendant l'été 2002, <i>Forêt Québec</i> a rencontré tous les industriels (50) dont le taux de conformité était inférieur à 87 %. <b>La cible a été atteinte.</b>	100 %

### Résultat comparatif

ANNÉE	CIBLE	RENCONTRES	RÉSULTAT
2001 - 2002	100 %	17 / 22	77 %
2002 - 2003	100 %	38 / 38	100 %
2003 - 2004	100 %	50 / 50	100 %

## 15. Taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels

OBJECTIF STRATÉGIQUE  
Améliorer les mesures de protection et de contrôle relatives à l'utilisation du territoire et des ressources

ACTION DÉTERMINANTE  
Faire appliquer les politiques et les règlements concernant la protection de l'environnement et faire le bilan des suivis et contrôles, notamment en exigeant des industriels un plan d'amélioration (lorsque requis)

Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) vise à protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier, à garantir la compatibilité des travaux d'aménagement forestier avec le Plan d'affectation des terres du domaine de l'État et à assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier. Il renferme aussi de nombreuses mesures concrètes en vue de préserver les habitats jugés prioritaires pour la survie de certaines espèces fauniques, de même que les sites à vocation récréative et la beauté des paysages qui les entourent, prévenir l'érosion des sols et maintenir la qualité des milieux hydriques.

Afin d'assurer l'application du RNI, *Forêt Québec* a développé une méthode qui comporte plusieurs normes à vérifier. En 2003-2004, la vérification a porté sur 87 des 92 items identifiés au *Cahier des instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, soit 95 %. Cet indicateur mesure le taux de conformité des bénéficiaires quant aux paramètres conformes par rapport au nombre total de paramètres vérifiés en tenant compte de l'importance relative des superficies vérifiées.

Avoir mesuré le taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels <sup>14</sup> .	<b>CIBLE ANNUELLE</b>  <b>Taux de conformité mesuré</b>
Pour les interventions réalisées en 2002-2003, le taux global de conformité est de 86 %, soit 133 827 éléments conformes sur 155 440 éléments vérifiés <sup>15</sup> .	<b>RÉSULTAT</b>  <b>Taux mesuré</b>

14. *Forêt Québec* vérifie, durant la même année, la conformité des interventions forestières réalisées par les industriels durant l'été ; toutefois la vérification des interventions forestières réalisées durant l'hiver est faite par *Forêt Québec* l'année suivante. La vérification des interventions d'une année s'étend donc sur deux années financières pour *Forêt Québec*.

15. En ce qui concerne les récoltes de 2002-2003 (été et hiver), un quatrième cycle annuel complet des interventions forestières a été vérifié pour l'ensemble des composantes du RNI. Ce cycle comprend les interventions forestières réalisées au cours d'une même année financière.

## Résultat comparatif

ANNÉE DES INTERVENTIONS	PARAMÈTRES CONFORMES	PARAMÈTRES VÉRIFIÉS	TAUX DE CONFORMITÉ
1999 - 2000	92 638	110 655	84 %
2000 - 2001	112 562	135 966	83 %
2001 - 2002	151 911	177 861	85 %
<b>2002 - 2003</b>	<b>133 827</b>	<b>155 440</b>	<b>86 %</b>

## Commentaires

Le taux de conformité ne mesure pas la performance de *Forêt Québec*, mais celle des industriels à respecter les normes prévues au règlement. On constate une légère amélioration depuis 2 ans. L'amélioration concerne davantage la construction des traverses de cours d'eau, l'un des éléments majeurs faisant l'objet d'une vérification sur le terrain.

En général, les efforts entrepris lors des dernières années démontrent que les bénéficiaires sont plus sensibilisés et ont une meilleure compréhension de la réglementation et des objectifs, et plusieurs adhèrent à des mécanismes d'amélioration continue. Enfin, le processus d'audit implanté en 2002-2003 a été maintenu et toutes les unités de gestion seront visitées à l'intérieur d'un cycle de trois ans.

## **LISTE DES ANNEXES**

---

Annexe 1 : Mandat des directions

Annexe 2 : Liste détaillée des produits et services

Annexe 3 : États financiers vérifiés du Fonds forestier

## Annexe 1 — Mandat des directions

*Forêt Québec* dispose d'un réseau largement déconcentré : sa *Direction générale des services régionaux* chapeaute la *Direction de l'assistance technique* ainsi que les 10 directions régionales composées de 48 bureaux régionaux et locaux. *Forêt Québec* compte également trois directions centrales : la *Direction de la recherche forestière*, la *Direction des inventaires forestiers* et la *Direction de la production des semences et des plants* qui forment la *Direction générale de la connaissance forestière et de la production de plants*. Enfin, les unités de soutien qui relèvent de la *Direction de la coordination sectorielle* offrent les services de relations avec les autochtones, de gestion administrative du Fonds forestier et d'expertise dans les domaines stratégiques.

### **La Direction générale des services régionaux**

Les dix directions régionales sont les portes d'entrée pour la clientèle en matière de foresterie. Leur rôle principal consiste à exercer les fonctions qui leur sont déléguées par l'État en matière de gestion forestière, dont la détermination de la possibilité forestière, la supervision, l'analyse et l'approbation des plans d'aménagement forestier, ainsi que le suivi des interventions dans les forêts publiques. Elles doivent donc acquérir des connaissances sur la forêt et fournir une expertise en vue de l'élaboration des lois, des règlements et des programmes forestiers. Enfin, elles gèrent les programmes forestiers et elles assurent la liaison avec les organismes régionaux et locaux.

La *Direction de l'assistance technique* seconde le directeur général et les gestionnaires régionaux dans le but d'améliorer les services à la clientèle et d'assurer l'équité et la cohérence des interventions, ainsi que leur conformité aux orientations de la direction. Elle intervient dans les domaines du mesurage et de la facturation des bois, de la délivrance des permis d'intervention, de la construction des ponts et des chemins forestiers, de l'utilisation polyvalente du milieu forestier et de l'exécution des traitements sylvicoles.

### **Direction générale de la connaissance forestière et de la production de plants**

La *Direction de la recherche forestière* planifie, coordonne, réalise et finance des travaux de recherche-développement qui visent à répondre aux besoins de la clientèle en matière d'aménagement des ressources du milieu forestier. Ces travaux touchent les aspects écologique, biophysique et économique de la foresterie. Avec le soutien des organismes intéressés, elle assure la diffusion des nouvelles connaissances, des pratiques inédites et des outils novateurs, au bénéfice de sa clientèle.

La *Direction des inventaires forestiers* fournit l'expertise en matière d'acquisition et d'analyse des données sur les écosystèmes forestiers, qui permettent de définir les objectifs de mise en valeur et d'utilisation des ressources forestières. Elle recueille diverses données d'inventaire, compile, traite et gère ces données au moyen du Système d'information écoforestière (SIEF) dont elle assure l'entretien. Enfin, elle diffuse ses produits auprès de ses divers groupes de clients.

La *Direction de la production des semences et des plants* chapeaute 6 pépinières, un centre de bouturage et un centre de traitement des semences. Elle est responsable de la production des plants améliorés par sélection de semences de qualité supérieure, en quantité suffisante pour combler les besoins de reboisement. Actuellement, quelque 130 millions de plants sont requis chaque année pour maintenir le rendement des forêts du Québec.

## Annexe 2 — Liste détaillée des produits et services

---

1. Résultats de recherche
  - Résultats de recherche et développement
2. Inventaires forestiers
  - Données et cartes écoforestières
  - Guides de reconnaissance des types écologiques
3. Semences et plants de reboisement
  - Semences forestières
  - Plants de reboisement
4. Interventions en forêt publique
  - Documents relatifs aux droits d'usage<sup>16</sup>
  - Rapport des possibilités forestières et du rendement des forêts
  - Plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier approuvés
  - Permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois
  - Permis d'intervention pour une utilisation polyvalente du milieu forestier<sup>17</sup>
  - Bilan des suivis et contrôles des activités d'aménagement forestier (traitements sylvicoles)
  - Bilan du contrôle des prélèvements de la matière ligneuse
  - Bilan des suivis et contrôles des mesures de protection environnementale
  - Voirie forestière
  - Dossiers d'infraction
5. Développement forestier et de l'emploi
  - Expertise en matière de développement régional
  - Données et informations résultant des consultations du milieu
  - Promotion de l'aménagement forestier durable, du développement économique et des produits forestiers
6. Programmes d'aide financière
  - Aide à la mise en valeur de la forêt privée
  - Programme de création d'emplois en forêt
  - Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier

---

16. Permis d'usine de transformation du bois ; contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier ; contrat d'aménagement forestier ; garantie de suppléance ; convention d'aménagement forestier ; convention pour une forêt d'enseignement et de recherche ; convention pour une forêt d'expérimentation ; entente de développement régional.

17. Approvisionnement d'usine de transformation du bois à des fins de production énergétique ou métallurgique ; récolte d'arbustes et d'arbrisseaux ; expérimentation et recherche ; aménagement faunique, récréatif ou agricole ; récolte de bois de chauffage à des fins commerciales ; récolte de bois de chauffage à des fins domestiques ; culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ; travaux d'utilité publique ; activités minières.

## Annexe 3 — États financiers vérifiés du Fonds forestier

---

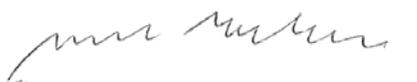
### RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds forestier ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Sous-ministre associé - Forêt Québec

Québec, le 29 juin 2004

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds forestier du gouvernement du Québec au 31 mars 2004 et l'état des opérations et de l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'année financière terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* ( L.R.Q., chapitre V-5.01 ), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, FCA

Québec, le 22 juin 2004

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
FONDS FORESTIER

**OPÉRATIONS ET EXCÉDENT**

DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2004

	2004	2003
<b>REVENUS</b>		
Contributions des bénéficiaires (note 3)	20 035 316 \$	72 921 376 \$
Contributions du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs		
- opérations	173 487 400	116 377 520
- protection des forêts (note 4)	18 588 656	18 614 718
- autres transferts	40 532 095	38 038 752
Contributions — autre ministère	2 955	331 378
Vente de produits et services	2 045 279	1 832 069
Amendes	401 576	—
	255 093 277	248 115 813
<b>DÉPENSES</b>		
Traitements et avantages sociaux	88 089 611	83 644 754
Services professionnels	53 629 798	68 334 905
Transport et communications	10 057 093	10 042 390
Locations	10 014 372	9 996 761
Amortissement des immobilisations	8 217 651	8 371 109
Fournitures et approvisionnement	7 082 993	7 497 105
Entretien et réparations	1 598 121	1 397 345
Matériel et équipement	786 086	805 698
Frais financiers	349 457	316 851
Créances douteuses	86 543	2 135 358
Dépense de transfert — protection des forêts	18 588 656	18 614 718
Dépense de transfert — autres (note 5)	40 129 295	40 167 108
	238 629 676	251 324 102
<b>REVENU NET (PERTE NETTE )</b>	16 463 601	(3 208 289)
<b>EXCÉDENT AU DÉBUT</b>	2 024 125	5 232 414
<b>EXCÉDENT À LA FIN</b>	18 487 726 \$	2 024 125 \$

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
FONDS FORESTIER  
**BILAN**  
AU 31 MARS 2004

	2004	2003
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	1 252 889 \$	613 269 \$
Débiteurs (note 6)	1 372 743	5 779 327
Avances aux producteurs de plants (note 7)	6 805 875	6 708 831
Frais payés d'avance	5 619	2 224 828
	9 437 126	15 326 255
<b>Avances aux producteurs de plants (note 7)</b>	5 250 263	4 963 522
<b>Immobilisations (note 8)</b>	40 040 006	36 864 792
	<b>54 727 395 \$</b>	<b>57 154 569 \$</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus (note 9)	11 838 232 \$	14 756 803 \$
Revenus reportés	170 305	1 345 000
Avances du Fonds de financement (note 10)	—	14 800 000
	12 008 537	30 901 803
<b>Dû au Fonds consolidé du revenu (note 11)</b>	24 231 132	24 228 641
<b>Excédent (note 12)</b>	18 487 726	2 024 125
	<b>54 727 395 \$</b>	<b>57 154 569 \$</b>
<b>Engagements (note 17)</b>		

MICHEL BORDELEAU  
Sous-ministre associé - Forêt Québec

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
FONDS FORESTIER  
**FLUX DE TRÉSORERIE**

DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2004

	2004	2003
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Revenu net (Perte nette)	16 463 601 \$	(3 208 289) \$
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	8 217 651	8 371 109
Gain sur aliénation d'immobilisations	(173 519)	—
	<u>24 507 733</u>	<u>5 162 820</u>
Variation des éléments hors-caisse liés à l'exploitation (note 13)	2 532 527	8 833 227
	<u>27 040 260</u>	<u>13 996 047</u>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>27 040 260</b>	<b>13 996 047</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Avances aux producteurs de plants	(7 016 180)	(6 654 630)
Récupération des avances aux producteurs de plants	6 632 395	6 498 431
Acquisition d'immobilisations	(11 406 938)	(7 230 973)
Produit d'aliénation d'immobilisations	187 592	—
	<u>(11 603 131)</u>	<u>(7 387 172)</u>
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement</b>	<b>(11 603 131)</b>	<b>(7 387 172)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remboursement au Fonds de financement	(14 800 000)	(21 000 000)
Avances du Fonds de financement	—	14 800 000
Dû au Fonds consolidé du revenu	2 491	—
	<u>(14 797 509)</u>	<u>(6 200 000)</u>
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement</b>	<b>(14 797 509)</b>	<b>(6 200 000)</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ENCAISSE</b>	<b>639 620</b>	<b>408 875</b>
<b>ENCAISSE AU DÉBUT</b>	<b>613 269</b>	<b>204 394</b>
	<u><b>1 252 889</b></u> \$	<u><b>613 269</b></u> \$
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>		

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### 1. CONSTITUTION ET OBJET

---

Le Fonds forestier, constitué en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1), a pour objet le financement des activités liées à la production de plants, aux données d'inventaire forestier et à la recherche forestière et au financement d'autres activités visant à maintenir ou améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier.

Le Fonds est administré par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Le mode de gestion, d'opération et de financement de ce Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts sur les soldes bancaires en proportion des contributions perçues des bénéficiaires et de dons, legs et autres contributions reçues font partie du Fonds.

L'excédent du Fonds peut être, dans la proportion des contributions du gouvernement du Québec reçues par le Fonds, versé au Fonds consolidé du revenu aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

En vertu des lois sur l'impôt fédéral et provincial, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

---

#### Estimations comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

#### Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les taux suivants :

Bâtiments :	5 %	Équipement informatique :	33 1/3 %
Données topographiques :	5 %	Mobilier de bureau :	20 %
Données sur les tiges :	6 2/3 %	Matériel roulant industriel :	10 %
Équipement scientifique :	10 %	Matériel roulant utilitaire :	14 2/7 %
Équipement industriel :	10 %	Systèmes informatiques :	20 %

Le coût des systèmes informatiques comprend les coûts encourus pour la conception, la réalisation, la mise en place et l'amélioration des systèmes jusqu'à la date de leur mise en service.

#### Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Fonds forestier ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

### 3. CONTRIBUTIONS DES BÉNÉFICIAIRES

---

En vertu de la loi constitutive du Fonds, les bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), d'un contrat d'aménagement forestier (CtAF) et d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) doivent verser une contribution établie sur la base d'un taux par mètre cube de bois.

#### 4. PROTECTION DES FORÊTS

Les dépenses concernant la protection des forêts faisant l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), de contrats d'aménagement forestier (CtAF) et de conventions d'aménagement forestier (CvAF), facturées au Fonds par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM), sont financées par des contributions équivalentes du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

#### 5. DÉPENSE DE TRANSFERT - AUTRES

	2004	2003
Programme de mise en valeur des forêts privées portant sur des travaux d'aménagement forestier	31 270 000 \$	33 676 957 \$
Programme de financement d'un projet de laboratoire d'expérimentation d'activités d'harmonisation des usages multiples de la forêt dans un contexte récréotouristique	3 000 000	—
Programme de subventions à la recherche et au développement dans le secteur forestier	1 958 400	2 232 899
Autres programmes ou subventions	3 900 895	4 257 252
	<u>40 129 295 \$</u>	<u>40 167 108 \$</u>

#### 6. DÉBITEURS

	2004	2003
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	425 405 \$	3 918 651 \$
Autres apparentés	449 063	5 909
Autres	498 275	1 854 767
	<u>1 372 743 \$</u>	<u>5 779 327 \$</u>

#### 7. AVANCES AUX PRODUCTEURS DE PLANTS

La plupart des contrats avec les producteurs de plants prévoient des avances monétaires selon certaines modalités. Plusieurs ententes prévoient que, à la fin des travaux d'éclaircie et de repiquage, le Fonds verse une avance qui correspond à un pourcentage du prix unitaire convenu. À la livraison des plants, ces montants sont imputés aux dépenses si les plants sont conformes aux spécifications du contrat ou récupérés des producteurs s'ils ne le sont pas. Ces avances ne portent pas intérêt.

## 8. IMMOBILISATIONS

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrains	1 526 380 \$	— \$	1 526 380 \$	1 526 380 \$
Bâtiments	5 982 362	1 964 631	4 017 731	4 155 016
Données topographiques	6 340 699	1 110 491	5 230 208	5 548 111
Données sur les tiges	472 064	31 643	440 421	—
Équipement scientifique	2 117 731	864 123	1 253 608	1 185 280
Équipement industriel	1 246 892	601 856	645 036	573 424
Équipement informatique	7 688 699	5 568 046	2 120 653	1 895 350
Mobilier de bureau	123 896	76 316	47 580	56 341
Matériel roulant industriel	930 461	463 391	467 070	392 580
Matériel roulant utilitaire	11 302 999	4 854 317	6 448 682	4 159 674
Systèmes informatiques	23 012 534	14 116 926	8 895 608	12 799 929
	<u>60 744 717</u>	<u>29 651 740</u>	<u>31 092 977</u>	<u>32 292 085</u>
Systèmes informatiques en développement	8 036 737	—	8 036 737	3 775 617
Autres développements	910 292	—	910 292	797 090
	<u><b>69 691 746</b></u> \$	<u><b>29 651 740</b></u> \$	<u><b>40 040 006</b></u> \$	<u><b>36 864 792</b></u> \$

## 9. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2004	2003
Fournisseurs	9 843 426 \$	11 759 955 \$
Conseil du Trésor	—	794 890
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	144 185	228 667
Ministère des Finances	4 535	76 464
Autres apparentés	59 530	61 874
Frais courus	1 786 556	1 834 953
	<u><b>11 838 232</b></u> \$	<u><b>14 756 803</b></u> \$

## 10. AVANCES DU FONDS DE FINANCEMENT

	2004	2003
Portant intérêt au taux correspondant à la moyenne des taux des acceptations bancaires à un mois et ne pouvant excéder 30 M\$ jusqu'au 31 mars 2005.	— \$	14 800 000 \$

## 11. DÛ AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Ce montant constitue un solde dû suite au transfert de certaines immobilisations du gouvernement du Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement.

## 12. EXCÉDENT

La partie de l'excédent du Fonds qui peut être versée au Fonds consolidé du revenu en vertu de la loi constitutive du Fonds représente un montant maximal de 12 847 588 \$ au 31 mars 2004 (2003 : 1 255 614 \$).

## 13. FLUX DE TRÉSORERIE

Les renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie s'établissent comme suit :

	2004	2003
<b>VARIATION DES ÉLÉMENTS HORS-CAISSE LIÉS À L'EXPLOITATION</b>		
Débiteurs	4 406 584 \$	8 404 324 \$
Frais payés d'avance	2 219 209	(2 224 828)
Créditeurs et frais courus	(2 918 571)	1 308 731
Revenus reportés	(1 174 695)	1 345 000
	<b>2 532 527 \$</b>	<b>8 833 227 \$</b>

Les intérêts versés durant l'exercice s'élèvent à 368 706 \$ (2003 : 1 327 443 \$).

## 14. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds forestier participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les contributions du Fonds imputées aux opérations de l'année financière s'élèvent à 2 697 296 \$ (2003 : 2 584 380 \$). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

### Congés de vacances et de maladie

	2004	2003
Montant facturé par le gouvernement du Québec	— \$	794 890 \$

## 15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

---

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 16. INSTRUMENTS FINANCIERS

---

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Quant aux avances aux producteurs de plants et au dû au Fonds consolidé du revenu, la juste valeur ne peut être estimée avec suffisamment de fiabilité, compte tenu de l'absence de marché pour ce type d'instruments financiers.

## 17. ENGAGEMENTS

---

Le Fonds s'est engagé à verser un montant de 75 009 089 \$ d'ici 2008 pour la réalisation de divers contrats dont la production de plants.

Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

<b>2005</b>	40 316 723	\$
<b>2006</b>	33 838 024	
<b>2007</b>	584 259	
<b>2008</b>	270 083	

## 18. DÉPENSES PAR ACTIVITÉ

	2004					2003	
DÉPENSES	PRODUCTION DE PLANTS	INVENTAIRES FORESTIERS	RECHERCHE FORESTIÈRE	PLANIFICATION ET CONTRÔLE	PROTECTION DES FORÊTS ET AUTRES TRANSFERTS	TOTAL	TOTAL
Traitement et avantages sociaux	18 450 833 \$	5 750 488 \$	9 412 156 \$	54 476 134 \$	— \$	88 089 611 \$	83 644 754 \$
Services professionnels	15 076 002	7 849 853	2 198 008	28 505 935	—	53 629 798	68 334 905
Transport et communications	1 943 212	1 609 560	841 973	5 662 348	—	10 057 093	10 042 390
Locations	636 362	877 051	1 954 347	6 546 612	—	10 014 372	9 996 761
Amortissement des immobilisations	1 289 615	3 910 427	371 564	2 646 045	—	8 217 651	8 371 109
Fournitures et approvisionnement	3 742 315	386 506	516 216	2 437 956	—	7 082 993	7 497 105
Entretien et réparations	528 228	231 328	110 451	728 114	—	1 598 121	1 397 345
Matériel et équipement	327 925	52 295	87 123	318 743	—	786 086	805 698
Frais financiers	188 126	83 481	76 521	1 329	—	349 457	316 851
Créances douteuses	28 848	28 847	28 848	—	—	86 543	2 135 358
Dépense de transfert — protection des forêts	—	—	—	—	18 588 656	18 588 656	18 614 718
Dépense de transfert — autres	—	—	1 958 400	—	38 170 895	40 129 295	40 167 108
	<b>42 211 466 \$</b>	<b>20 779 836 \$</b>	<b>17 555 607 \$</b>	<b>101 323 216 \$</b>	<b>56 759 551 \$</b>	<b>238 629 676 \$</b>	<b>251 324 102 \$</b>